



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 21
votants : 25

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04.04.2023

ID : 033-213305550-20230330-DEL2023_21-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

Délibération n°2023-21 : Acte Modificatif n°1 au Marché de Restauration Collective – Lot 2 Restauration Petite Enfance.

Madame GAILLET, Adjointe déléguée à l'Education, enfance et jeunesse expose que :

Vu la délibération n°18-06-20-04 en date du 18 juin 2020 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire et notamment son point 4°,

Vu l'Acte d'Engagement notifié le 23 décembre 2020 ;

Vu le projet d'acte modificatif ci-annexé ;

Considérant que la commune de Marcheprime a confié, par Acte d'Engagement notifié le 23 décembre 2020, le Lot n°2, Restauration Petite Enfance de ses marchés de restauration collective à la société API RESTAURATION, par application des prix unitaires ;

Considérant que le prestataire a fait part à la commune de l'augmentation importante des matières premières et de l'énergie que ses fournisseurs lui imputent mettant ainsi son entreprise en difficultés économiques face à l'exécution du contrat conclu avec la commune ;

Considérant que les justifications apportées par le titulaire du contrat démontrent le caractère extérieur et imprévisible des augmentations de coût qui interviennent dans un contexte économique et géopolitique actuel tendu ;

Considérant la demande du prestataire du contrat de supprimer la clause butoir de 3% durant la dernière année du contrat, soit l'année 2024 ;

Considérant la demande du prestataire du contrat d'ajouter la possibilité de réviser les prix du marché à la fin du premier semestre de l'année civile 2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir à sa restauration ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 du marché de restauration Petite Enfance dont le projet est annexé à la présente et **AUTORISE** la passation de cet acte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Valérie BRETTE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.